



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## carte scolaire

Question écrite n° 30658

### Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la compréhension et le ressenti de certains parents d'élèves, d'élus concernant la réforme de la carte scolaire. En effet, cette réforme a été présentée en septembre 2007, annoncée en décembre et entrée en vigueur lors de cette rentrée 2008. Elle vise à favoriser l'égalité des chances et la mixité sociale, en permettant aux parents de choisir l'établissement scolaire de leurs enfants. Il s'avère qu'avec la rapidité de son application, l'objectif porté par cette réforme de la carte scolaire n'a pas été compris de la même manière selon le niveau social des parents d'élèves, parfois proche du milieu enseignant. De plus, les maires des villes accueillant des collèges et des lycées n'ont pas été informés des transferts d'élèves, ce qui peut engendrer des craintes et une certaine incompréhension. Il pourrait donc s'avérer utile qu'une information sur cette réforme puisse être largement diffusée en toute équité auprès des parents. Aussi quelques semaines après la rentrée, il serait également utile que les académies puissent transmettre aux maires le nombre et les coordonnées des élèves ayant obtenu leur inscription scolaire sur une autre ville que la leur. Il lui demande donc s'il compte donner les instructions nécessaires à ces deux suggestions d'information sur la réforme de la carte scolaire.

### Texte de la réponse

La suppression progressive de la carte scolaire a été mise en place en mai 2007 et poursuivie en 2008 par le ministre de l'éducation nationale conformément à la demande du Président de la République. Le dispositif d'assouplissement de la carte scolaire doit permettre de satisfaire un plus grand nombre de demandes de dérogation des familles, en priorité les plus modestes, afin d'améliorer la mixité sociale des établissements les plus demandés, notamment ceux des quartiers favorisés. Une régulation par des critères précis et transparents intervient désormais lorsque la capacité d'accueil de l'établissement ne permet pas de satisfaire toutes les demandes. Les boursiers sociaux et les boursiers au mérite bénéficient de cette liberté nouvelle accordée aux familles qui favorise l'égalité des chances et la diversité sociale au sein des établissements. Ainsi, un premier bilan de l'assouplissement de la carte scolaire pour la rentrée 2008 indique que 115 003 demandes de dérogation ont été exprimées au total, soit une hausse de 19 757 demandes supplémentaires par rapport à la rentrée scolaire 2007 (+ 17,7 %). Au total, 86 668 demandes de dérogation ont été examinées favorablement. Le nombre de demandes satisfaites par rapport à 2007 est nettement en hausse. Ainsi 11 104 demandes supplémentaires ont pu aboutir, s'agissant des classes de collège, dont 10 000 à l'entrée en sixième. Au lycée, l'augmentation du nombre de demandes satisfaites est de 1 157, dont 978 à l'entrée en seconde. La priorité d'affectation proposée aux élèves boursiers permet de satisfaire un plus grand nombre de demandes de dérogation formulées par les familles les plus modestes. La mixité sociale des établissements s'en trouve améliorée. Le nombre de dérogations accordées aux élèves boursiers s'est ainsi accru de plus du tiers à l'entrée en sixième où le taux de satisfaction atteint désormais 92,06 %. Ce taux s'élève à 89 % pour l'entrée en seconde.

### Données clés

**Auteur :** [M. Éric Raoult](#)

**Circonscription :** Seine-Saint-Denis (12<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 30658

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** Éducation nationale

**Ministère attributaire :** Éducation nationale

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 16 septembre 2008, page 7927

**Réponse publiée le :** 18 novembre 2008, page 9960